

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes du Pays du Sânon

COMMUNE DE DEUXVILLE

Plan Local d'Urbanisme

01 – Délibérations

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	19/06/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Approbation du PLU	DCM	

DOCUMENT POUR ARRET

Date de référence : août 2019



1 rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

Liste des délibérations

DCM du 19 juin 2014,

- prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU

Débat sur le PADD du 14 avril 2016

PLU - COMMUNE DE DEUXVILLE

+65 Département de Meurthe & Moselle
Arrondissement de LUNEVILLE
54370 COMMUNE DE DEUXVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : **11** présents : **10** votants : **10**

date de convocation : 13 Juin 2014 date de la publication : 20 Juin 2014

Le Dix Neuf Juin Deux Mil Quatorze à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de DEUXVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain DELARUE.

Présents : Serge LENOIR - Francis THOUVENIN - Jean BELTRAME - Martial THOMASSIN - Fabienne BAUDOIN - Mélanie SUTY - Francis FALTOT - Franck REEB - Gilbert VOLFART

Absents Excusés : - Philippe MALGRAS

Madame Mélanie SUTY a été élue secrétaire

OBJET :

Prescription de la révision du plan d'occupation des sols
et sa transformation en plan local d'urbanisme

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", de la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme et de la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17/06/1987 ;

VU le P.O.S. révisé par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2009 ;

VU le P.O.S. modifié par délibération du conseil municipal en date du 11/02/2000 ;

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal

2) que les objectifs de la révision sont notamment :

- Maintenir l'école et un service public de qualité en favorisant la venue de familles sur le territoire de la commune
- tenir compte de la DUP concernant la protection du captage d'eau
- Mise en compatibilité avec le SCOT Sud 54
- Mise en conformité avec la loi Grenelle
- Redéfinition des zones constructibles sur le territoire de la commune
- Prise en compte de la préservation du cadre de vie
- d'associer les services de l'état à la révision du P.O.S. transformé en PLU,

PLU - COMMUNE DE DEUXVILLE

3) de notifier au cette présente délibération,

- de notifier cette présente délibération :
 - au préfet de Meurthe et Moselle
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil général 54
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie 54
 - au président de la chambre d'agriculture 54
 - au président de la chambre des métiers 54
 - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.
 - au président de Ethylène Est chez TOTAL 69 792 Saint-Priest Cèdex
 - au président Communauté de Communes du Sânon
 - aux maires des communes limitrophes :
 - BONVILLER – EINVILLE AU JARD –MAIXE– ANTHELUPT
 - VITRIMONT - LUNEVILLE
 - aux présidents des EPCI voisins compétents :
 - CC DU LUNEVILLOIS – CC DE LA VEZOUZE – CC DU GRAND COURONNE
 - CC DU VAL DE MEURTHE – CC DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS – CC DU

SAULNOIS

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S. transformé en PLU.

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - au président du centre national de la propriété forestière
 - au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles
- afin de les informer de la procédure.

4) de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Réunion(s) publique(s), avant l'arrêt du projet.
- information par le biais du bulletin municipal
- Article(s) dans la presse locale

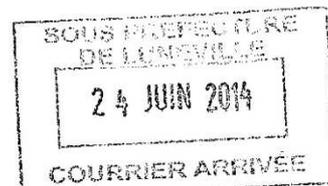
5) de solliciter un conseil technique et administratif auprès du MMD 54 pour la révision du P.O.S. transformé en PLU.

6) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. transformé en PLU.

7) de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

POUR EXTRAIT CONFORME
DEUXVILLE,
Le 19 Juin 2014
Le Maire,
A. DELARUE



PLU - COMMUNE DE DEUXVILLE

+ - Département de Meurthe & Moselle

Arrondissement de LUNEVILLE

54370 COMMUNE DE DEUXVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice **11** présents **9** votants **9**
date de convocation **5 /03/2016** date de la publication **19/03/2016**

Le 17 mars 2016 à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de la commune de DEUXVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain DELARUE.

Etaient présents

: Mmes BAUDOIN F. SUTY M MM BELTRAME J - FALTOT F -LENOIR S. - MALGRAS P. -REEB F. THOUVENIN F.

Etaient absents excusé : M VOLFART G

Absent non excusé : M. THOMASSIN M.-

Mme SUTY M. a été élue secrétaire.

OBJET orientations d'aménagement et de programmation du PLU

Notre POS datant de 1987 a préservé des zones NA et NC et ce document d'urbanisme est en cours de révision PLU Pour ce dernier, il convient selon loi ALUR :

- A) De prévoir une urbanisation prioritaire « des dents creuses » c'est-à-dire des parcelles en rétention foncière de notre POS
- B) Puis de définir ensuite les zones à urbaniser AU (ex NA ou NC)
- C) ces zones NA ou NC deviendront des zones à urbaniser AU mais ces dernières n'obligeront pas la commune à réaliser la viabilisation des terrains , seulement à amener les réseaux en limite de zone, charge pour les propriétaires de réaliser les travaux
- D) en limite de notre POS, sur une zone NC, dite Sous la Ville , , un non deuxvillois et non agriculteur à temps plein , désire ériger un hangar pour ovins et fourrage
- E) Ce pétitionnaire a bénéficié du transfert (cheptel divers) de sa mère répertoriée à la Chambre d'Agriculture 54- pour déposer le permis de construire de ce hangar mais n'étant pas agriculteur , il ne pourra exercer une activité agricole durable et significative
Il se doit de justifier une présence permanente auprès de son cheptel, ce qui ne serait pas le cas

En outre , ce cheptel est divers : deux vaches, deux chevaux , un troupeau d'ovins et une harde de daims
Mais tous ces animaux ont-ils été soumis aux contrôles vétérinaires de l'ETAT ?

Ce pétitionnaire a déposé en mairie, pour ce permis, son numéro de siret, son numéro de cheptel –est il vérifiable ?- attestation MSA , son numéro INSEE, sa création d'entreprise,
Il manque l'avis de l'Agence Régionale de Santé et celui de la Chambre d'Agriculture

- F) Cette zone NC comprend déjà une stabulation par un autre agriculteur du village , en limite du POS et dans un secteur plus large une exploitation agricole très conséquente du même agriculteur

PLU - COMMUNE DE DEUXVILLE

G) Cette zone NC peut devenir zone AU , mais les conditions financières qui seront demandées aux propriétaires ou aux acheteurs pour la viabilité de leurs parcelles leur demanderont un plan de financement exorbitant car les réseaux humides et secs communaux s'arrêtent à la limite de la zone AU

G) Les présents doivent se déterminer sur les orientations d'aménagement et de programmation de notre PLU en élaboration , c'est-à-dire l'avenir rural de notre commune en prenant position sur les zones à urbaniser et les zones agricoles :

a) **La commune autorise** la construction de ce hangar afin de préserver la zone agricole (Zone A) Sous la Ville en limite immédiate de notre village car une stabulation bovine existe déjà

b) **la commune prévoit** de transformer la zone Sous la Ville NC en zone AU mais n'ayant pas les moyens financiers à plus ou moins long terme , le raccordement des parcelles se fera à la charge des propriétaires

c) **le permis de construire de ce hangar** étant déposé en mairie , la commune demande au service instructeur de la DDT **de sursoir à statuer** pour une durée de 2 ans pour les raisons suivantes :

1) notre PLU est en élaboration et les zones AU (à urbaniser) et les zones A (agricole) ne sont pas définies , à ce jour

2) la zone NC dite Sous la Ville peut devenir zone UA car les réseaux humides et secs s'arrêtent actuellement en limite de cette zone et la station d'épuration se trouve assez proche

Après débat et vote sur les points ci -dessus: a -- b -- c

1 vote pour la situation a Delarue

8 votes pour la situation c Beltrame-Lenoir-Faltot-Malgras- baudoin- Suty- Reb-Thouvenin

Le conseil municipal ; à la majorité des présents (8 pour 1 contre) demande au service instructeur des permis de construire de la commune , la Direction Départementale des Territoires -pôle relais- de Lunéville de sursoir à statuer sur la construction du hangar lieu -dit Sous la Ville pour les raisons précisées au paragraphe c

Le Maire

A DELARUE

Pour extrait conforme



PLU - COMMUNE DE DEUXVILLE

Département de Meurthe & Moselle

Arrondissement de LUNEVILLE

54370 COMMUNE DE DEUXVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice **11** présents 9 votants 9
date de convocation 07 /04/2016 date de la publication 15 /04/ 2016

Le 14 avril 2016 à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de la commune de DEUXVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain DELARUE.

Etaient présents : Mmes BAUDOIN F. SUTY M
MM BELTRAME J - FALTOT F -LENOIR S. - MALGRAS P. -REEB F.
THOUVENIN F. -

Absents non excusés :THOMASSIN M.- VOLFART G.
Mme SUTY M. a été élue secrétaire.

3JET Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement et Développement Durables PADD

Les présents débattent sur ce PADD élaboré par le bureau d'études ITB de Laxou 54

Des interrogations se portent

1) sur les périmètres de réciprocité de :

***50 mètres autour d'un bâtiment classé **RSD** : Règlement Sanitaire Départemental

***100 mètres autour d'un bâtiment agricole classé **ICPE** : Installation Classé Protection de l'Environnement

2) sur les parcelles en rétention ou dents creuses dans le village

3) pas de concentration de bâti en zone urbaine mais préserver à l'intérieur de la zone Urbaine , dans la localité, des zones vertes ; jardins, jardinets,

4) sur les zones à urbaniser en priorité

Les chapitres de ce PADD ne soulèvent aucune objection majeure
mais au chapitre 3 alinéa 5 changer le mot accompagnant par celui plus incitatif **favorisant**

la prochaine réunion locale sur ce PLU permettra de concrétiser définitivement ce PADD

le débat n'a pas donné lieu à un vote d'approbation de ce PADD

Pour extrait conforme

LE MAIRE

A.DELARUE

